

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 08478

Numéro SIREN : 489 587 410

Nom ou dénomination : 3 S

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2019 sous le numéro de dépôt 41590

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 08-04-2019

N° DE DEPOT : 2019R041590

N° GESTION : 2006B08478

N° SIREN : 489587410

DENOMINATION : 3 S

ADRESSE : 155 BLD HAUSSMANN 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 27-02-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire

« 3S »  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 5 534 000 Euros  
155, boulevard Haussmann  
75008 Paris

RCS PARIS B 489 587 410

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
ANNUELLE DU 27 FEVRIER 2019**

I.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février à quinze heures, les associés de la société par actions simplifiée 3S, au capital de cinq millions cinq cent trente quatre mille Euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. L'assemblée est présidée par Monsieur Kurt Schlotthauer, Président de la société, Madame Ursula Schlotthauer et Monsieur Christoph Schlotthauer, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sylvie Patat est désignée comme secrétaire.

Monsieur Serge Meheust, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, s'est fait excuser et n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum est atteint. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

II.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et met à la disposition des associés :

- les convocations adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 août 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- les statuts de la société et tous les autres documents nécessaires à l'information des associés,



Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

### III.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Président,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017, sur les opérations visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- approbation des comptes dudit exercice et quitus au Président ainsi qu'au commissaire aux comptes,
- affectation du résultat,
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire,
- non-nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et opérations de l'exercice 2016-2017, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### Première résolution

Les associés, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 août 2018, du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes, déclarent avoir reçu toutes les informations nécessaires.

Les associés approuvent le bilan arrêté au 31 août 2018, ainsi que le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos à cette date, tels qu'ils sont présentés par le Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



Seconde résolution

Les associés donnent quitus entier et sans réserve au Président et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mission durant l'exercice clos le 31 août 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Sur proposition du Président, les associés décident d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à € 2 906,80 ainsi qu'il suit :

Affectation du résultat proposée :	€
- Bénéfice	10 327,72
- Prélèvement sur le report à nouveau	0,00
- Affectation à la réserve spéciale	5 468,00
- A report à nouveau	4 859,72
<i>(Report à nouveau après affectation du résultat</i>	<i>4 061 644,82)</i>

La réserve spéciale concerne l'acquisition d'œuvres d'artistes vivants et est constituée en application de l'article 238 bis AB du CGI.

Il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les associés, après avoir entendu lecture du rapport du Président, constatent l'expiration du mandat de de Monsieur Serge Méheust, commissaire aux comptes titulaire, et décident de nommer, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE – SEFAC SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, société anonyme, représentée par Monsieur Philippe Blin, dont le siège est 10, avenue de Messine à Paris – 75008 – pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024.

La SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE – SEFAC SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, représentée par Monsieur Philippe Blin a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui étaient ainsi confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Les associés, après avoir entendu lecture du rapport du Président, constatent l'expiration du mandat de la SARL COMEXPERT, commissaire aux comptes suppléant. Dans la mesure où la loi n'impose pas la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant, sauf dans le cas où le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle, les associés décident de ne pas renouveler le mandat de SARL COMEXPERT et de ne pas désigner de remplaçant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

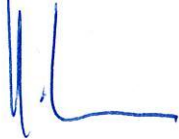
L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal constatant ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A blue ink signature consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the bottom, and a curved line on the right.

Les Scrutateurs

A blue ink signature that appears to be 'H. Schmitt' written in a cursive style.

Le Secrétaire

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the end.